



Demande de titre de sejour en qualité de conjoint français

Par **MyriamS**, le **07/04/2009** à **10:54**

Bonjour,

Mon mari et moi avons déposé fin decembre une demande de regularisation pour lui en qualité de conjoint français. En effet, je suis française et cela fait 10ans qu'il est en France. Il est arrivé sur le territoire regulierement pour faire ses etudes qui sont maintenant terminées. Il a demandé un renouvellement de titre qui lui a été refusé en 2003. Apres notre rencontre on s'est marié en octobre et attendons la reponse de la prefecture. Le premier recepissé a ete renouvelé et il nous a ete précisé que le dossier n'a pas encore ete traité.

Combien de temps une demande de regularisation de ce type (conjoint français et 10ans sur le territoire) peut prendre de temps?
cordialement

Par **anais16**, le **26/04/2009** à **19:30**

Madame,

si vous vous êtes mariés en France, que votre mari est entré avec un visa en France et que vous pouvez justifier de six mois de vie commune avec votre mari, alors la régularisation est possible de plein droit (article L313-11-4° du CESEDA).

Aussi, peut importe que votre mari soit en France depuis dix ans puisque vous demandez une

régularisation en tant que conjoint de français, c'est tout ce qui importe.

Par contre, vous n'avez déposé le dossier en Préfecture que deux mois après votre mariage est cela pourrait être un peu trop tôt. En effet, la loi exige six mois de vie commune, mais certaines Préfectures ont une interprétation stricte et ne prennent en compte que la vie commune postérieure au mariage.

Pour ce qui est de la procédure, il est vrai que les Préfectures sont saturées et ont beaucoup de retard, c'est pourquoi l'instruction du dossier prend du temps.
Patience!

Par **MyriamS**, le **26/04/2009 à 19:50**

Bonjour Madame,

Merci pour votre réponse. Mais lors de notre dernier renouvellement de recépissé, l'agent de la préfecture nous a dit que mon mari "ne rentre pas totalement dans le profil type pour être régularisé". J'avoue que je n'ai pas compris grand chose. Il a déjà fait l'objet d'un refus de régularisation en 2003 et je pense que c'est cela qui peut bloquer malgré que l'avocate nous a affirmé le contraire. Dans notre dossier nous avons bien mis toutes les preuves de vie commune (factures, mes bulletins de paie, avis d'imposition etc) qui datent même d'avant notre mariage. Cela fait 6 mois que notre mariage a été célébré, pensez-vous que nous avons peut-être une "issue" possible?
cordialement

Par **anais16**, le **26/04/2009 à 20:27**

Si l'agent en Préfecture a dit que votre mari ne rentrait pas totalement dans le profil, cela confirme mes craintes. Je pense que cette Préfecture a une interprétation restrictive de la loi et exige six mois de vie commune après le mariage. Or, même si vous avez ces six mois de vie commune à l'heure actuelle, lorsque vous avez déposé le dossier en Préfecture, vous n'aviez alors que deux mois de preuves de vie commune. Il est donc possible que le dossier aboutisse sur un rejet, auquel cas, cela se réglerait devant le tribunal administratif ou là vous pourriez donner de nouvelles preuves plus récentes.

Dans tous les cas, sachez que les démarches antérieures de votre mari ne comptent plus, votre avocat a raison. Sa situation a changé, il ne relève plus du même article du CESEDA et répond à des critères de plein droit.

Si vous avez un avocat, faites lui confiance. Et si vous obtenez une réponse négative de la Préfecture, contactez votre avocat au plus vite pour faire un recours.
Dans votre cas, le tribunal donnera très certainement une issue favorable.

Par **MyriamS**, le **26/04/2009 à 20:33**

Oulà la reponse negative me fait peur je l'avoue! Neanmoins comme vous dit, nous avons des preuves de vie commune recentes. Mon avocate va contacter la prefecture pour verifier l'etat de notre dossier et redemander l'examen de ce dernier au plus vite. Mais comment peut-on etre sur qu'en cas de refus de la prefecture le tribunal donnera une reponse positive apres notre recours?

Merci pour votre aide
cordialement

Par **anais16**, le **26/04/2009** à **20:46**

On est jamais sûr de rien, mais votre dossier est plutot bon et vous êtes déjà entre les mains d'un avocat.

Si vous remplissez bien les conditions:

-entrée régulière en France

-mariage en France

-conjoint de nationalité française

-six mois de vie commune effective

vous remplissez les conditions légales et il n'y a pas de raison de vous refuser le titre de séjour.

La Préfecture pourrait accepter votre dossier, mais si elle ne le fait pas, c'est qu'il manque quatre mois de vie commune post-mariage.

Peut-être est-il encore possible de rajouter des éléments à votre dossier; j'avoue que je ne connais pas la procédure à ce stade là.

Donc pas de panique, voyez s'il est encore temps au niveau de la Préfecture. De toute façon, dans votre cas précis et si vous répondez bien à toutes les conditions mentionnées plus haut, un rejet ne me semble pas dramatique, cela se défendra bien au tribunal.

Par **MyriamS**, le **26/04/2009** à **21:13**

En effet , nous remplissons bien les criteres que vous avez mentionné.

Je pense donc que ce n'est qu'une question de temps; bien que je sois tres impatiente!

Pour ce qui est du rajout de pièces, je ne pense pas que cela puisse etre possible dans la mesure où mon avocate ne m'en a pas parlé.

Merci pour vos conseils.

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:01**

J AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET S EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.

je vais vous aidé suite à mes recherches sur le net je vais vous donné l adresse d un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouve tout ce que tu veux sa ne

servira même plus à rien de poser des questions ici donc c'est un site de l'administration française et des nouvelles lois.

tu part d'abord dans le site Internet www.service-public.fr en suite tu vas tomber sur la page d'accueil puis tu cliques sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrite nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et ça sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mot tu vas voir écrit en bleu la loi numéro 2007-1631 tu cliques dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir tu vas l'agrandir en suite tu cliquera sur la phrase suivante (code de l'entrée et séjour des étrangers) qui sera écrit en bleu et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s'ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrite en noir en grand caractère (code de l'entrée et séjour des étrangers et du droit d'asile) après avoir cliqué dessus tu auras encore une nouvelle page qui va s'ouvrir et là alors tu pourras commencer à chercher la réponse à ta question tu trouveras toutes les lois qui concernent les étrangers et leurs droits et autre encore .

et ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je préfère que tu passes par la démarche que je t'ai dit avant parce que si tu pars directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouver par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillées pourtant si tu passes comme je t'ai dit tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.

et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favori la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t'intéressent c'est mieux au moins tu l'auras toujours avec toi c'est important.

je vous embrasse tous cher lecteur.

NB dans ce site tu auras toutes les réponses à tes questions et pas besoin de payer un avocat pour poser les questions qui te tracassent je vous souhaite bonne lecture à tout ce qui verra ce message aussi.

Je vous aime.

Par **MyriamS**, le **04/07/2009 à 17:25**

Bonjour,

Connaissez-vous le délai de jugement du tribunal administratif en cas de refus de délivrance d'un titre de séjour par la préfecture? Je sais que dans ce cas, on dispose d'un mois pour former le délai, mais le tribunal doit rendre sa décision sous combien de temps?

Cordialement

Par **anais16**, le **04/07/2009 à 20:38**

Bonjour,

il est impossible de vous donner des délais précis pour un jugement. En effet, si la préfecture est soumise à des délais de traitement des dossiers, les tribunaux eux par contre n'en ont pas. Il y a bien sûr un mois pour faire le recours, mais après beaucoup de facteurs entrent en jeu, pouvant rallonger les délais:

- demande d'aide juridictionnelle en cours
- recours présenté juste avant ou pendant les vacances judiciaires (du 15 juillet au 30 août)
- tribunal saturé de recours.

Donc cela peut aller de deux mois à X mois... Une fois que le recours est lancé, la personne est protégée d'une éventuelle expulsion.

Par **MyriamS**, le **04/07/2009 à 22:14**

bonjour,
il n'y a même pas un délai moyen de jugement? ou un délai "habituel" de jugement?

Par **anais16**, le **04/07/2009 à 22:19**

Dans la Drôme (ou je suis), le délai moyen est de 3 mois.
Pour connaître celui de votre tribunal, demandez à votre avocat qui doit savoir, ou à une association spécialisée en droit des étrangers de votre département (LDH, ASTI...).

Par **MyriamS**, le **05/07/2009 à 10:38**

D'accord c'est noté,
je vous remercie
bon week end

Par **touty**, le **05/07/2009 à 19:42**

bonjour,
est-ce que quelqu'un a déjà fait les démarches pour obtenir un titre de séjour conjoint français à la préfecture de Versailles ??
merci

Par **touty**, le **05/07/2009 à 19:47**

bonjour MyriamS
je suis presque dans le même cas que ton mari, ma question stp est, avant d'obtenir son premier récépissé, avez-vous pris un rendez-vous pour compléter le dossier ou la préfecture lui a délivré un récépissé tout de suite !
bien à vous

Par **MyriamS**, le **05/07/2009** à **22:33**

Bonjour,
je vais vous expliquer nos premieres demarches: tout d'abord, juste apres notre mariage, notre avocate a ecrit au prefet pour lui expliquer notre cas. Ensuite, il lui a repondu qu'il accepte d'examiner notre situation et que nous devons nous presenter au guichet de la prefecture pour prendre la liste des pieces a fournir. C'est ce que nous avons fait et ensuite nous nous somme rendu a la prefecture, sans rendez vous, avec notre dossier. L'agent au guichet l'a examiner et tout etait complet donc le chef a ordonné qu'on nous donne un premier recepissé. La prefecture en question est celle du Val d'oise: donc pour celle des Yvelines je ne sais pas precisement comment cela se passe.
Cordialement

Par **touty**, le **05/07/2009** à **23:09**

merci pour ta reponse, je vais y aller demain matin , j'ai appelé la prefecture et la persone que j'ai eu au telephone m'a dit qu'il fallait se presenter pour retirer le dossier de demande et en suite on me donnera un RDV pour déposer le dossier !! en meme temps mon avocate m'a conseillé de prendre 4 photos au cas ou .. elle m'a egalement consseillé d'etre là des 4h du matin !!
je trouve ça inhumain et abusé !! deciderment la galere va commencer tres tot pour moi comme si toutes ces annnees n'ont pas suffit !
cordialement et encore merci pour ta reponse ci rapide
cordialement

Par **MyriamS**, le **06/07/2009** à **12:52**

bonjour,
oui voila il faut d'abord prendre la liste des pieces et constituer votre dossier. par contre, il faut vraiment veiller a avoir toutes les pieces car tous les pretextes sont bon pour refouler quelqu'un
cordialement

Par **touty**, le **06/07/2009** à **18:51**

j'ai retiré mon dossier et on m'a donné la fameuse liste a fournir , seulement le rendez-vous c'est 4 mois !! ça commence bien lol
cordialement

Par **MyriamS**, le **07/07/2009** à **17:52**

oula c'est beaucoup! malheureusement les prefectures sont surchargées, donc il faut vraiment que les pieces soient completes. Depuis combien de temps etes-vous mariée?
cordialement

Par **touty**, le **07/07/2009** à **18:47**

je suis marié depuis 10 jours , j'ai toutes les pieces qu'on m'a demandé, celà fait un an que je vis avec mon epouse et j'ai des preuves de vie commune, EDF et quittance de loyer au 2 noms.

effectivement les prefectures sont chargees, mais celà ne justifie pas les delais de traitement des dossiers, tout est fait pour nous mettre les battons ds les roues et nous faire craquer... je ne fais que commencer mon combat et je ne lacherais pas !

il est de quelle nationalité votre mari ?

bien a vous

abdel

Par **MyriamS**, le **07/07/2009** à **20:21**

Je pense qu'il y a une difference entre la duree de vie commune et la date du mariage. Il faudrait que quelqu'un de plus competent vous precise cela: est-ce que vous avez besoin de 6 mois de vie commune avec une francaise (sans mariage) pour avoir droit a un titre ou il faut 6 mois apres la signature de votre acte?

Par **anais16**, le **07/07/2009** à **20:39**

Bonjour,

permettez-moi quelques précisions sur les titres conjoints de français:

- si entrée avec visa long séjour "conjoint de français", le titre est délivré immédiatement
- si algérien ou tunisien, le titre de séjour est délivré sans conditions dès le mariage
- si entrée régulière en France (visa), puis mariage, alors le titre de séjour n'est délivré qu'après six mois de vie commune à partir de la date du mariage
- si entrée irrégulière, il faut retourner au pays pour demander le visa long séjour.

Par **MyriamS**, le **07/07/2009** à **21:11**

bonjour Anais,

merci pour ces precisions dont on avait besoin. Neanmoins, que se passe-t-il lorsque l'entrée est régulière en France (visa), mais que la personne a ete en situation ireeguliere avant de se marier?

Cordialement

Par **anais16**, le **07/07/2009** à **21:22**

Dans ce cas de figure, la plus grande majorité des dossiers déposés en Préfecture sont ceux de personnes entrées en France avec un visa de moins de trois mois, restées en France plusieurs années avant de se marier avec une personne française. Ils peuvent alors demander les papiers après six mois de vie commune effective à partir du mariage sans aucun problème.

Cette disposition a justement été prévue pour ce cas de figure et les préfectures sont tout à fait conscientes que les personnes demandant des titres de séjour sont sans papiers au moment de la demande.

Par **MyriamS**, le **07/07/2009** à **22:03**

merci pour ces précisions qui ne sont pas de refus ;-)

Par **touty**, le **09/07/2009** à **19:05**

c'est très clair tout ça et c'est ce que m'a dit la fonctionnaire à la préfecture !
rien à rajouter :) et merci pour toutes ces précisions .
amities

Par **MyriamS**, le **16/07/2009** à **20:03**

bonjour à tous,

savez-vous combien de temps dure une enquête policière sur la vie commune?

Cordialement

Par **maki17**, le **05/01/2016** à **20:55**

coucou Myriam,

Je ne sais pas si tu verras ce message mais c'était pour savoir si ton dossier de régularisation a été accepté. Quelles sont les pièces attestant de la vie commune qui figurent dans ton dossier ? Comment s'est passée cette enquête policière ? Je te pose toutes ces questions car je suis un peu perdue ...